Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901417-20251218-11120253-DE

Commune de Loqueffret

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 11 du mois de décembre *à 18h* se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Loqueffret*, sous la présidence de *Monsieur Louis Marie LE GUILLOU, Maire* de Loqueffret, dûment convoqués le 29 novembre 2025.

Présent(s) : MM HAMON Alain , JEFFROY Michel, JACQUESSON Bernard, Pascal GARIN et Mmes CLOAREC Martine, Marie Paule GONZALEZ, Sylvie ALLAIN et Sabine QUÉRÉ

Absents : Pierre COLAS,

Procurations :

Nombre de Membres en exercice :	**10**
Nombre de présents :	**9**
Nombre de suffrages exprimés :	**9**
Votes Pour :	**9**
Votes Contre :	
Abstention :	

Formant la majorité des membres en exercice.

Le secrétariat a été assuré par : Michel JEFFROY assisté de Mr LE PAPE Vincent

DELIBERATION OUVERTURE DU QUART DES CREDITS

D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1e janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901417-20251218-11120253-DE

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 197930.30 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 49482.57 euros, soit 25% de 197930.30 euros.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 3250 €

- 3250 euros au compte 2051

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 27342.34 €

- 3000 euros au compte 21318
- 22920.50 euros au compte 2152
- 171.84 euros au compte 21578

1250 euros au compte 21841

Soit, un total de 49482.57 euros.

Le conseil ouï le maire en son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 49482.57 euros, tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25% de 197930.30 euros correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.
- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures des membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

